

DÉCISION ILR/E17/35 DU 28 JUIN 2017

**PORTANT APPROBATION DU CONTRAT-TYPE DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ISSUE D'INSTALLATIONS
DE PRODUCTION BASÉES SUR LA SOURCE D'ÉNERGIE SOLAIRE DONT LA PUISSANCE DE CRÊTE EST INFÉRIEURE
OU ÉGALE À 30 KW**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, et notamment ses articles 4 et 17 ;

Vu la demande d'approbation de la Ville de Diekirch reçue le 12 juin 2017 et complétée le 15 juin 2017 ;

Décide :

- 1) d'approuver, pour être conforme au règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, le contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations de production basées sur la source d'énergie solaire dont la puissance de crête est inférieure ou égale à 30 kW ;
- 2) de publier sur le site internet de l'Institut le contrat-type approuvé par la présente décision ;
- 3) de notifier la présente décision à la Ville de Diekirch et de la publier sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la Ville de Diekirch qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur